

Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue à la salle des fêtes à
Saint-Germain-sur-Renon à 20 heures

Date de la convocation : 04.12.2023

Nombre de délégués élus : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de délégués votants : 30

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :

Jean-Luc BERNARD, en suppléance de
Baptiste DAUJAT
François BOZONNET
Bernard BRIDON
Michel CHANEL
Guillaume FAUVET
Serge GUERIN
Pascal LEGRAIS-BOUCHER, en suppléance de
Henri BERNIGAUD
Martial LOISY
Jean-Michel SIMONET

Communauté de Communes de la Veyle :

Guillaume AGATY
Jean-Claude AUBLANC, en suppléance de
Vincent MOREL
Richard BOACHON
Patrick DURANDIN
Jean-Louis GIVORD
Jean-Marie MANIGAND
Luc MICHEL
Joël MONIER, en suppléance de Leslie
VOLATIER
Dominique MOREL
Claude RABUEL, en suppléance de Michel
DUBOST

**Communautés de Communes de la
Dombes :**

Gérard BRANCHY
Jean-Marc CHATELET
Bernard GILLET
André GIMOND
Arnaud GRAND
Alain JAYR
Pascal MANGUELIN
Sonia PERI
Philippe POTTIER
Noël RAVET

Président de séance :

Patrick DURANDIN

Également présents :

Stéphane KIHL, directeur
Laurent CHARBONNIER, chargé de projets Eaux et Rivières
Thibaud PANDELAKIS, animateur Hydraulique et Qualité de l'Eau
Edwige FÉLIX CAPPONI, agent administratif et financier

Début de la réunion : 20 h 05

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être présents, avant de passer la parole à M. GRAND qui représente la commune de Saint-Germain-sur-Renon.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DCS2023 12 036 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ **Par délibération DCS2023 12 037 : Décision modificative n°1 relative à la régularisation des opérations pour compte de tiers**

Lors du vote du Budget Primitif 2023, des crédits ont été prévus dans le cadre d'opérations d'ordre de régularisation conformément à la délibération du 08 mars 2023 n°DCS2023_03_013 relative aux opérations sous mandat.

M. BRANCHY informe que suite à une anomalie bloquante difficilement prévisible lors de l'émission des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 pour des titres au compte 4582X et des mandats au compte 204X, il convient de passer ces écritures au réel, c'est-à-dire sans chapitre d'ordre budgétaire.

Le Président souligne que cette modification est proposée à la demande du SGC de Bourg-en-Bresse, et n'a aucun impact sur la situation financière du syndicat.

Le Président soumet ainsi au vote du Comité Syndical la proposition de DM n°1 comme suit :

	DEPENSES						RECETTES					
	Article	Opération	Chapitre	Budget Primitif	DM n°1	Budget actualisé	Article	Opération	Chapitre	Budget Primitif	DM n°1	Budget actualisé
INVESTISSEMENT	Programme Fossés 2018	204422	041	+ 21 377,69 €	- 21 377,69 €	0 €	4582	24	041	+ 21 377,69 €	- 21 377,69 €	0 €
			204	0 €	+ 21 377,69 €	+ 21 377,69 €			45	0 €	+ 21 377,69 €	+ 21 377,69 €
	Programme Fossés 2019	204422	041	+ 13 696,21 €	- 13 696,21 €	0 €	4582	26	041	+ 13 696,21 €	- 13 696,21 €	0 €
			204	0 €	+ 13 696,21 €	+ 13 696,21 €			45	0 €	+ 13 696,21 €	+ 13 696,21 €
	Programme Fossés 2020	204422	041	+ 7 713,49 €	- 7 713,49 €	0 €	4582	31	041	+ 7 713,49 €	- 7 713,49 €	0 €
			204	0 €	+ 7 713,49 €	+ 7 713,49 €			45	0 €	+ 7 713,49 €	+ 7 713,49 €
	Programme Fossés 2021	204422	041	+ 6 894,39 €	- 6 894,39 €	0 €	4582	34	041	+ 6 894,39 €	- 6 894,39 €	0 €
			204	0 €	+ 6 894,39 €	+ 6 894,39 €			45	0 €	+ 6 894,39 €	+ 6 894,39 €
	Protection de berges 2020	204422	041	+ 3 468,00 €	- 3 468,00 €	0 €	4582	32	041	+ 3 468,00 €	- 3 468,00 €	0 €
			204	0 €	+ 3 468,00 €	+ 3 468,00 €			45	0 €	+ 3 468,00 €	+ 3 468,00 €
	Vannages 2020	204422	041	+ 1350,00 €	- 1350,00 €	0 €	4582	33	041	+ 1350,00 €	- 1350,00 €	0 €
			204	0 €	+ 1350,00 €	+ 1350,00 €			45	0 €	+ 1350,00 €	+ 1350,00 €
	TOTAL			+ 54 499,78 €	0 €	+ 54 499,78 €				+ 54 499,78 €	0 €	+ 54 499,78 €

La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (30 pour, 0 contre et 0 abstention).

• Ensemencements

3 types de semis a été mis en place : semis combiné, semoir à sur-semis et semis à la volée.

A une question de M. POTTIER, M. CHARBONNIER répond qu' environ 20 kg de graines par hectare est nécessaire pour semer.

• Commercialisation

Mélange n°1, prairie mésophile, champ des croix 01960 Saint André sur Vieux Jonc

a. Le nom et l'adresse du producteur	Earl MERCIER 1163 route de Montracol 01960 SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC
b. La méthode de récolte	Mélange récolté directement
c. Principales espèces du mélange	Agrastis capillaris L., Anthoxanthum odoratum L., Lolium perenne L., Poa trivialis L., Holcus lanatus L., Hypochaeris radicata L., Ranunculus repens L., Rumex crispus L., Trifolium repens L., Agrostis stolonifera L., Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., Lotus corniculatus L., Stellaria graminea L.
d. La région d'origine	Région d'origine selon nomenclature Label Végétal Local: Bassin Rhône-Saône et Jura
e. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine
f. La zone source	La Dombes
g. Le site de collecte et le site de multiplication	Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01960), lieu-dit Champ des Croix Latitude : 46.160100 Longitude : 5.152268 Altitude : 248 m Parcelles cadastrales : A140 et A1160
h. Le type d'habitat du site de collecte	Prairie mésophile pâturée.

Vente à env. 40€HT/kg

20€	Triage, stockage, commercialisation
10€	Récolte et séchage
10€	Indemnisation agriculteur

Vincent Gensollen
CTPS plantes fourragères et à gazon
GEVES Montpellier
Tel +33 (0)4 67 04 35 80

Centre d'étude et de contrôle des Variétés et des Semences
Jean-François Brelon - 34090 Montpellier - France
(0) 4 67 04 35 80 Email : contact@semae.fr

Organisme	Utilisation	Année semis	Quantité
NOVAFLORE	Semencier	2023	250 kg
Dannenmuller	Compensation Polliat	2023	130 kg
T CHASSAGNE	Ent. de végétalisation.	2023	15 kg
EPTB Saône-Doubs	Compensations	2023	30 kg
CC Dombes	MAEC	2023	25 kg
CD01	Restauration délaissé route	2023	4 kg
Philibert Savours	Compensation Crottet	2024	25 kg
GBA	Compensation Polliat	2024	40 kg
SMVV	Semis prairies	2024	300 kg
SMVV	Travaux Polaizé	2024	120 kg

• Incidence économique

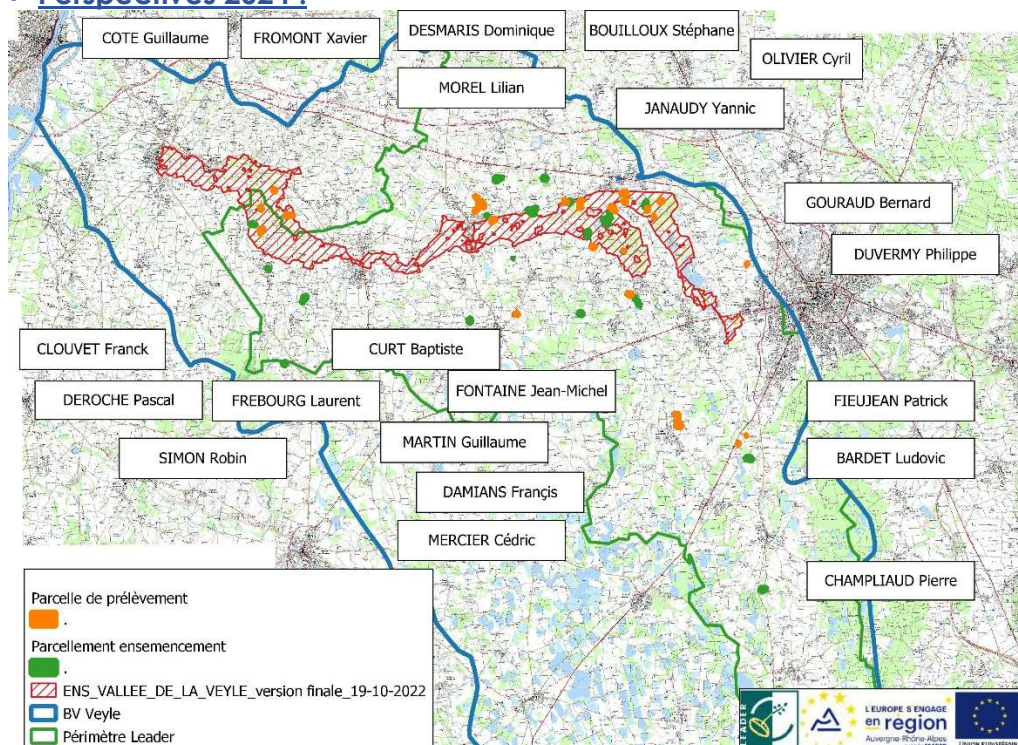
Ensemencement de prairie		Foin semences local sur 5 ans	Foin semences OH commerce sur 5 ans	Foin semences local sur 15 ans	Foin semences OH commerce sur 15 ans
Implantation	semences	20kg x 10€= 200€	36kg x 9,5€= 342€	20kg x 10€= 200€	3 x 36kg x 9,5€= 1026€
	travail du sol + semis	125 €	125 €	125 €	375 €
Charges	Matières organiques	5 x 50= 250 €	5 x 50= 250 €	15 x 50= 750 €	15 x 50= 750 €
	Récolte transport stockage	5 x 230= 1150 €	5 x 230= 1150 €	15 x 230= 3450 €	15 x 230= 3450 €
	Fermage	5 x 100= 500 €	5 x 100= 500 €	15 x 100= 1500 €	15 x 100= 1500 €
MO totale/ha	39€ semis, 92€ récolte	499 €	499 €	1 419 €	1 497 €
Rendement	Tonnes de foin	5 x 5T= 25 T	5 x 5,3T= 26,5 T	15 x 5T= 75 T	15 x 5,3T= 79,5 T
	Valeur /ha	25 X 100€= 2500€	26,5 X 100€= 2650€	75 X 100€= 7500€	79,5 X 100€= 7950€
Marge Brute/ha/an		-45 €	-43 €	3,7 €	-43 €
Récolte semences					
	30kg x 15€ de marge	4 x 450 €= 1800 €		12 x 450 €= 5400 €	
	perte valeur fourrage (-21€/T)	4 x 5T x 21 €= -420 €		12 x 5T x 21 €= -1260 €	
MO récolte, séchage /ha	3 Heures/an	3 x 20€ x 4 = -240 €		3 x 20€ x 12= -720 €	
Plus-value/ha/an (sur 5 ans)		+ 228 €/ an		+ 228 €/ an	
mini +50€, maxi+700€					

Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023

• Bilan des programmes 2021-2023 :

- 21 agriculteurs ont participé au projet ;
- 32 prairies dont la flore et la valeur agronomique ont été étudiées ;
- 44 ha de nouvelles prairies naturelles semées ;
- Fabrication et mise à disposition d'une brosseuse ;
- 2,1 tonnes de semences récoltées (SMVV + Earl MERCIER) ;
- 450 kg commercialisés en 2023 par Earl MERCIER ;
- Un potentiel de valorisation intéressant des prairies naturelles.

• Perspectives 2024 :



Inventaires floristiques sur les prairies :	4 000 € HT
Accompagnement ACSEL :	5 000 € HT
Implantation de prairies :	7 500 € HT
Achat de semences:	12 000 € HT
Total:	28 500 € HT



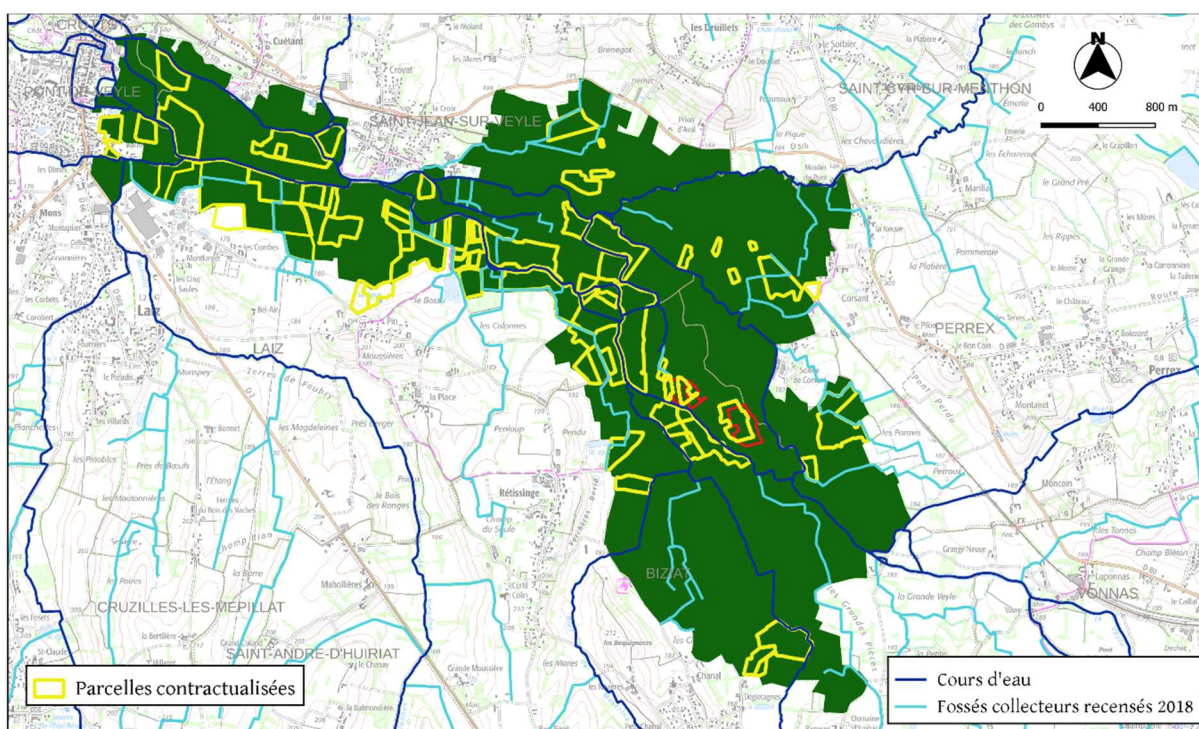
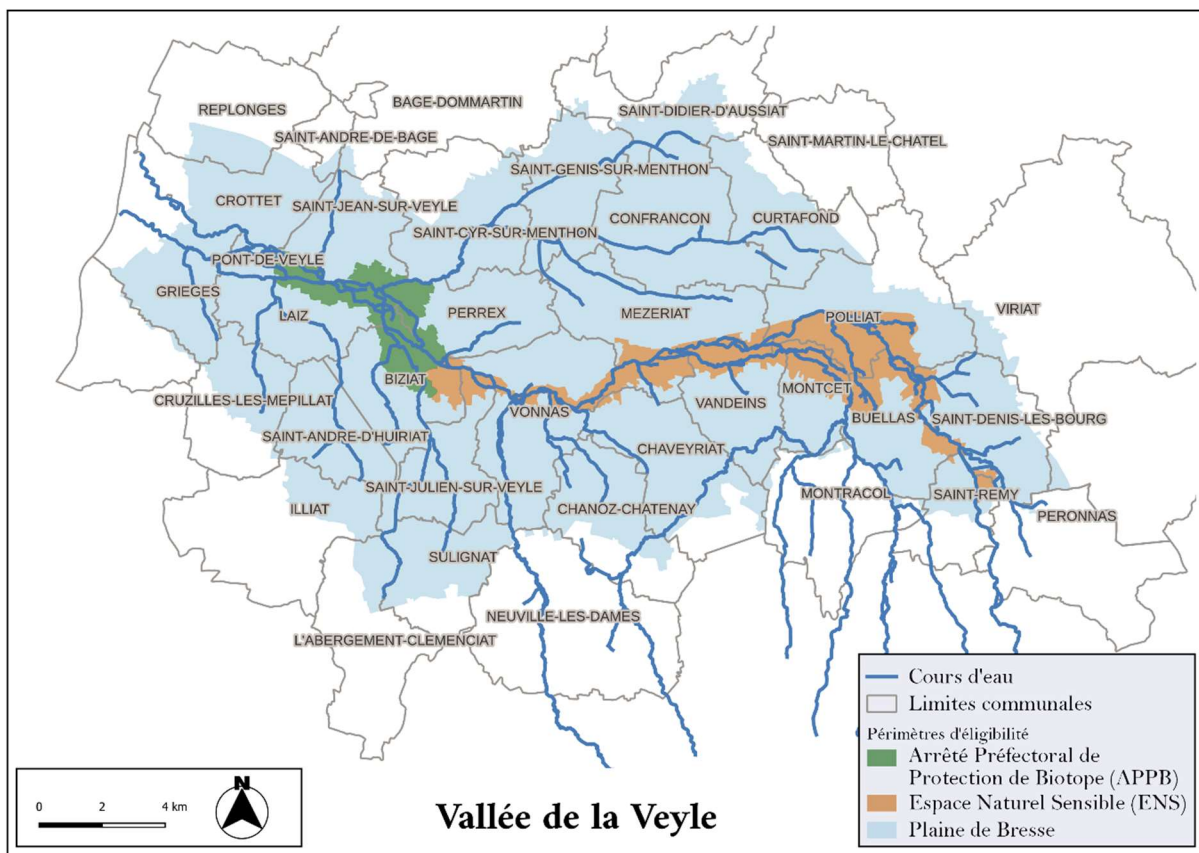
A une question de M. RABUEL, M. CHARBONNIER confirme que des opérations de semis seront toujours financées par le syndicat, mais cette fois, en achetant les semences auprès de la filière nouvelle créée.

M. BRANCHY souhaite savoir si l'aide financière a pu être quantifiée ? M. KIHl rappelle que le taux de financement se montait à 80% pour les programmes 2021-2023 dans le cadre du Leader ; toutefois, à partir de 2024, le syndicat souhaite solliciter le Département de l'Ain à hauteur de 60 %. Cette baisse de taux de financement s'accompagnera cependant de contraintes administratives largement allégées en comparaison des financements Leader.

➤ Bilan du PAEC Vallée de la Veyle et perspectives

M. PANDELAKIS rappelle que 53 agriculteurs ont répondu sur l'année 2023 à l'AMI relatif au PAEC Vallée de la Veyle, ouvert sur toute la partie bressane du territoire.

En raison de l'impossibilité d'intervention du Département, ce territoire d'éligibilité a été limité à l'APPB de la Basse Veyle, où 12 agriculteurs ont répondu, sur lesquels 9 ont souscrit un contrat.

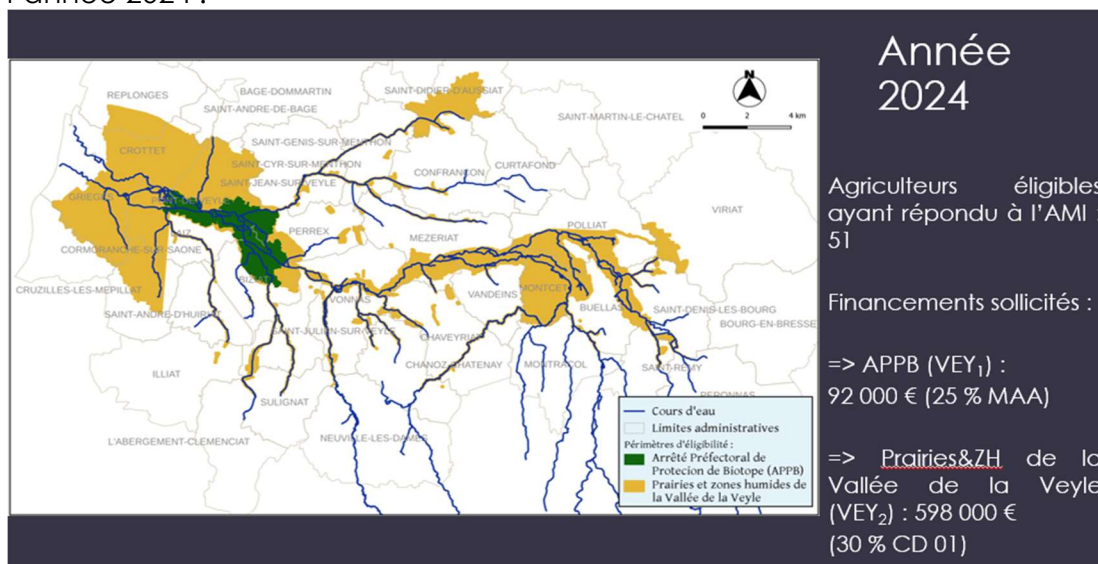


Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023

Ces 9 contrats ont engagé les montants suivants :

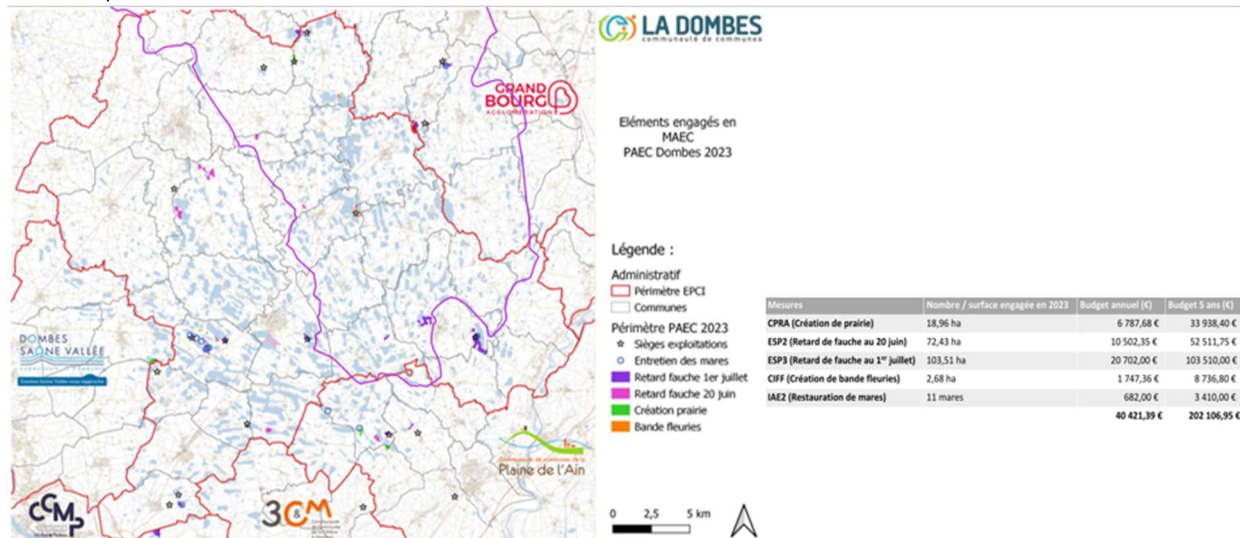
MAEC	Caractéristiques	Nombre ha engagés	Code mesure	Rémunération ha (€)	Total sur 5 ans (€)
Préservation milieux humides	- Limitation chargement à la parcelle - Interdiction pâturage hiver - Limitation fertilisation	18 ha	AR_VEY1_MHU1	150 €	13 500 €
Préservation milieux humides - Pâturage	+ obligation de pâturage	93 ha	AR_VEY1_MHU2	201 €	93 465 €
Retard de fauche	- Fauche au 26 juin (25 jours de retard) - Limitation fertilisation	89 ha	AR_VEY1_ESP2	145 €	64 525 €
Création de prairies	- Prairie temporaire semée LEADER → passage en prairie permanente	2 ha	AR_VEY1_CPRA	358 €	3 580 €
Couverts faune here	Bandes enherbées LEADER	0 ha	AR_VEY1_CIFF	652 €	0 €
TOTAL		202 ha			175 070 €

M. PANDELAKIS expose le périmètre du PAEC tel qu'il était initialement prévu pour l'année 2024 :



A une question de l'assemblée sur la réaction des agriculteurs face à cette baisse d'envergure du dispositif en raison de l'impossibilité réglementaire d'intervention du Département, M. BRANCHY répond qu'il y a évidemment du mécontentement, qui a largement été répercuté par les instances socio professionnelles et le Département de l'Ain lui-même aux autorités de l'Etat.

Ensuite, M. PANDELAKIS termine en dévoilant le PAEC de la Dombes 2023 :



➤ Démarche de restauration du réseau de haies à Grièges

M. CHARBONNIER présente les grands principes de la démarche avec pour objectif la préservation et la restauration du bocage :

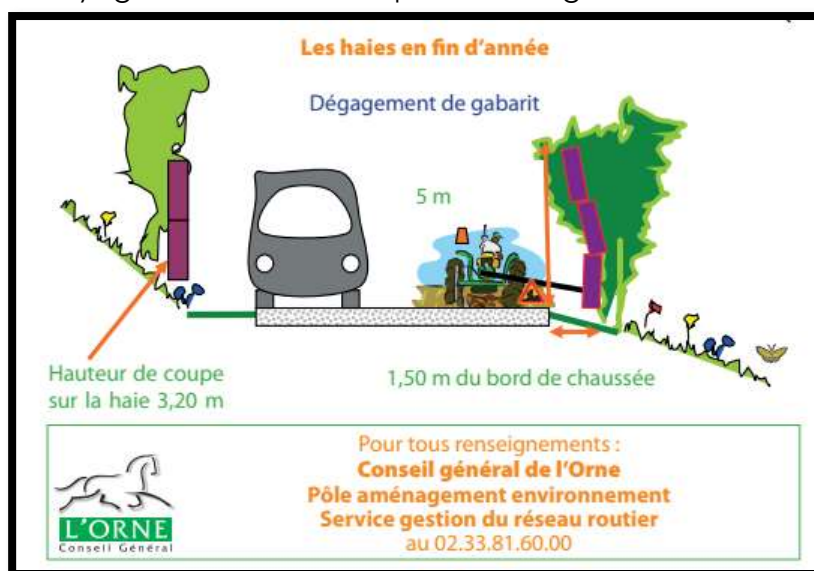
- Exemplarité des collectivités avec prise en compte des contraintes sécuritaires, techniques et économiques ;
- Privilégier la végétation spontanée (adaptée, rustique et gratuite) ;
- Démarche partagée (et assumée).

Puis, le chargé de projets Eaux et Rivières liste les structures et organismes contactés :

- Rencontre avec des élus et agents de la commune de Grièges ;
- 1ère rencontre technique avec l'agence routière Val de Saône Bresse ;
- Rencontre avec la société de chasse de Grièges ;
- Seconde rencontre avec le responsable de la cellule Chaussées et dépendances à la direction des routes et des agents de l'agence routière VSB.

Ces différents échanges ont permis d'obtenir un consensus avec les gestionnaires :

- Pas de taille du dessus des haies (hors lignes réseaux)
- Sur le secteur de Laiz depuis 2023, le CD01 ne taille plus le dessus des haies ;
- Pas de broyage entre les arbres (distance <20m) ;
 - Pas de broyage sur les souches après abattage.



Mme PERI s'interroge sur l'intérêt de garder 25m de haut. M. CHARBONNIER répond qu'une haie présentant des individus élevés présente de meilleures qualités écologiques et paysagères, même si ce dernier paramètre est plus subjectif.

M. GIMOND demande si le syndicat n'a pas meilleur compte d'entretenir les bords de rivières plutôt que les haies ? M. CHARBONNIER rappelle que la réflexion du SMVV sur les haies s'inscrit dans le cadre de ses missions de préservation des zones humides, qui intègrent les prairies inondables bocagères. L'entretien des bords de rivière revient aux propriétaires, le syndicat se réservant la possibilité d'intervenir dans les cas d'urgence ou relevant d'intérêt général avéré.

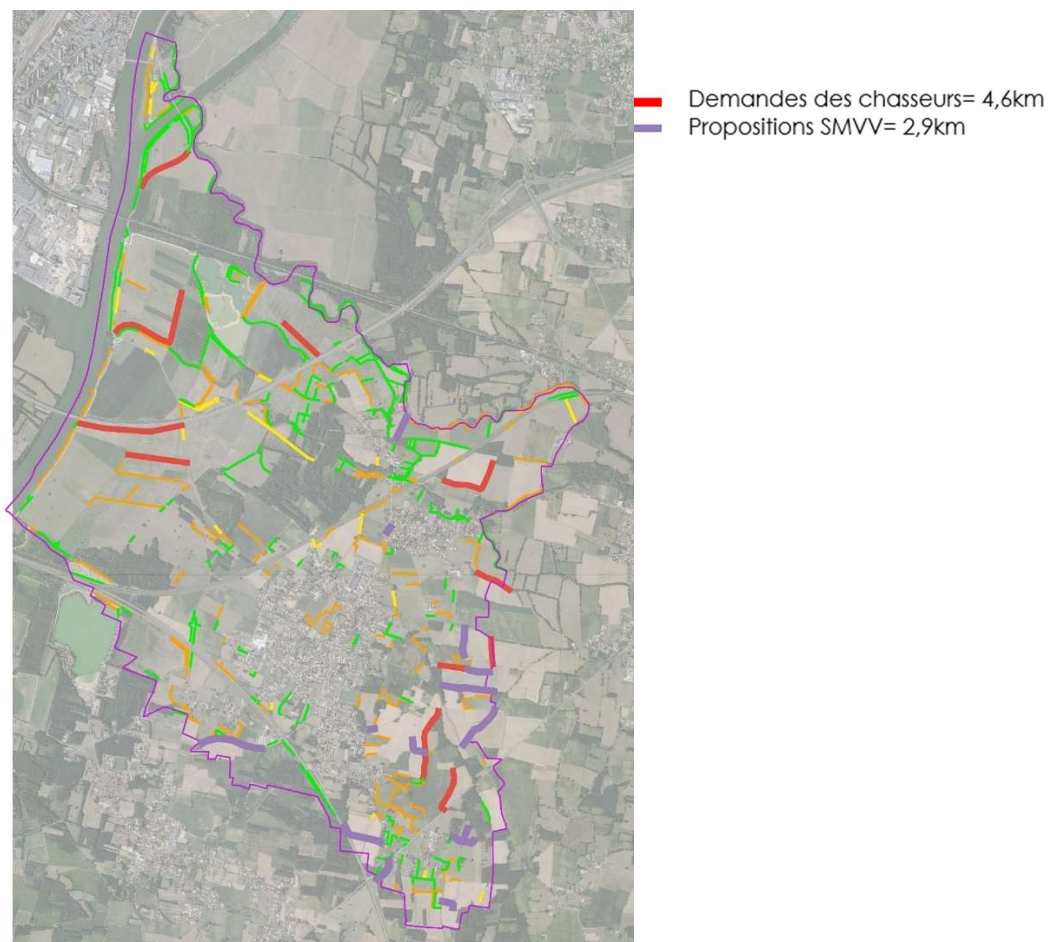
MM. RABUEL et MOREL trouve qu'actuellement les rivières manquent d'entretien.

M. KIHIL rappelle que l'entretien courant relève du devoir des propriétaires riverain, et que par ailleurs, la définition même du type d'entretien à appliquer aux rivières a considérablement évolué au cours des dernières décennies.

Mme PERI, dont il s'agit de la première participation à un Comité Syndical du SMVV, est surprise que depuis le début de la séance, les échanges parlent peu de rivières mais beaucoup d'agricultures et de semences. M. KIHIL souligne qu'il s'agit là d'un parti pris lié à l'ordre du jour spécifique de cette réunion, mais qu'effectivement les rivières et eaux de surface restent le cœur de compétence de la structure, ce que confirme M. FAUVET.

Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023

Aux termes de ce travail de concertation de terrain, L. CHARBONNIER est en mesure de proposer le programme de plantation et restauration décrit par la cartographie présentée en séance :



❖ Par délibération DCS2023 12 038 : Actes pris par délégation d'attribution au Bureau Exécutif depuis le 06 septembre 2023

M. BRANCHY rend compte au Comité Syndical des décisions prises par le Bureau Exécutif dans le cadre de ses délégations qui ont été accomplis en date du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical prend acte des décisions suivantes :

- **Délibération DBE2023_11_032 relative à la demande de subvention pour la renaturation de la Veyle à l'amont du Moulin de Polaizé à Polliat**

M. BRANCHY informe que lors de sa séance du 06 novembre 2019, le Bureau Exécutif avait délibéré sur une demande de subvention relative aux acquisitions et à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Veyle au droit du moulin de Polaizé à Polliat.

Après plusieurs années de concertation, négociation et conception technique, le SMVV est prêt à procéder au lancement des travaux de renaturation de la Veyle à Polaizé, prévu pour la fin de l'été 2024.

M. KIHL projette les coûts prévisionnels de cette opération en soulignant les dépenses déjà réalisées (en rouge) :

Poste de dépense	Montant HT	Montant TTC
ETUDES		
MOE Conception /Rédaction DCE/dossiers réglementaires	27 000 €	32 400 €
MOE Suivi de chantier	15 000 €	18 000 €
Topographie	6 200 €	7 440 €
Etude géotechnique	13 000 €	15 600 €
FONCIER		
Acquisition foncières	18 000 €	18 000 €
Frais d'éviction	20 000 €	20 000 €
Géomètre expert	3 000 €	3 600 €
Notaire et autres	4 000 €	4 000 €
TRAVAUX		
Terrassement et génie civil	320 000 €	384 000 €
Végétalisation	20 000 €	24 000 €
TOTAL :	446 200 €	527 040 €

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Bureau Exécutif a donc :

- **ABROGÉ** les délibérations nos 174 du 07/11/2017 et 199 du 06/11/2019 ;
- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour la renaturation de la Veyle à l'amont du Moulin de Polaizé à Polliat ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec ce projet ;
- **CHARGÉ** Le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Le Président informe qu'une réunion publique de présentation du projet s'est tenu le 21 novembre 2023 à Polliat dans laquelle il a été annoncé l'enlèvement des vanes programmé par l'industriel le 10 janvier 2024 :



Polliat

Une réunion publique concernant le projet de renaturation de la Veyle

Ce mardi 21 novembre à la salle des fêtes, une cinquantaine de personnes ont répondu à l'invitation de la municipalité et du Syndicat mixte Veyle vivante pour la réunion publique relative au projet de renaturation de la Veyle au droit du moulin de Polaizé.

Le maire Bernard Bienvenu, après avoir accueilli les participants, a présenté les membres du Syndicat mixte Veyle vivante (SMVV) présidé par Gérard Branchy en charge du projet de réaménagement du site.

Depuis quelques années, la coopérative Oxyano, propriétaire du moulin, a renoncé à son droit d'eau sur le moulin, l'obligeant à court terme de détruire le vannage vieillissant qui régulaient le niveau d'eau dans le canal longeant le chemin des pêcheurs.

La rivière va retrouver son lit original

Le SMVV ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques sur cette zone a rencontré les propriétaires riverains, industriels, agriculteurs et les pêcheurs, a analysé la topographie et les éléments remarquables du site. Il a déterminé des objectifs de solutions fondées sur la nature, adaptées au changement climatique ne générant pas de charges d'entretien, tout en conservant ou adaptant les usages en place dans les meilleures conditions possi-



La Veyle est parsemée de moulins hydrauliques séculaires. Photo d'illustration Catherine Auliez

40 000

En euros, c'est le montant prévisionnel des travaux d'aménagements qui débiteront à l'automne 2024, jusqu'en 2025.

bles. Le projet présenté va voir la rivière actuelle s'éloigner du chemin et démembrer de quelques dizaines de mètres pour retrouver son lit original passant par les points les plus bas et suivant les anciens méandres de « La morte ». Il comprendra en outre un sentier piétonnier, avec des aménagements paysagers, des aires de stationnement sta-

bilisées ainsi que trois postes de postes de pêche aménagés. Les travaux vont impacter le niveau du cours d'eau qui va diminuer sur certains tronçons suscitant l'inquiétude des pêcheurs et qui va nécessiter une évolution de leurs pratiques. Concernant le planning des travaux, l'enlèvement du vannage s'effectuera d'ici la fin de l'année.

Les travaux d'aménagement d'un montant prévisionnel de 400 000 euros débiteront à l'automne 2024 jusqu'à fin 2025. Le maire et les intervenants ont terminé la séance en répondant aux questions du public portant principalement sur les impacts des travaux sur l'environnement, les ouvrages et la pratique de la pêche.

• De notre correspondant
Thierry Fromont

Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023

➤ **Délibération DBE2023_11_033 : Demande de subventions pour le temps d'animation des postes au titre de 2024**

Le Président précise qu'après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Bureau Exécutif a :

- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour le financement du temps d'animation des postes suivants :

- ✓ du chargé de mission – directeur de structure ;
- ✓ du chargé de projets « Eaux et Rivières » ;
- ✓ de l'animateur « hydraulique et qualité de l'eau » ;
- ✓ du chargé de mission PAEC ;
- ✓ de l'agent administratif ;

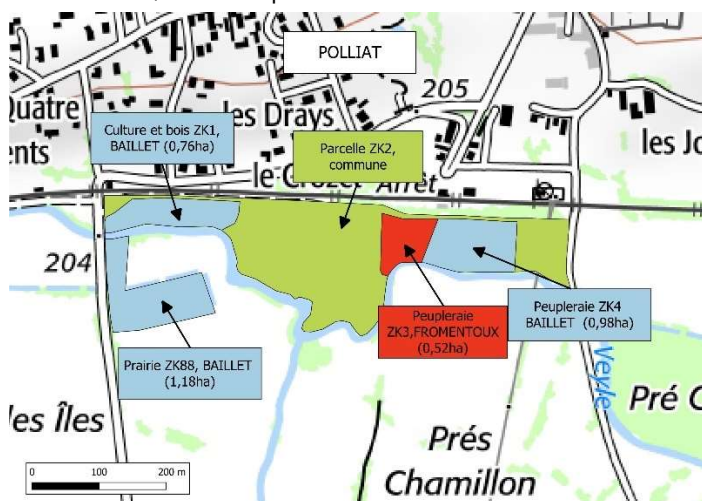
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demande de subventions ;

- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec lesdites demandes.

➤ **Délibération DBE2023_11_034 : Demande de subvention pour des acquisitions foncières complémentaires à Polliat**

Le Président informe que dans le cadre de la poursuite de ses objectifs d'acquisition définies dans la stratégie de gestion des zones humides établies en 2022 à l'échelle de son bassin versant, et suite à la labellisation en Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée de la Veyle la même année, le Syndicat Mixte Veyle Vivante a identifiée des opportunités d'acquisitions situées sur la commune de Polliat, susceptibles d'être concrétisée au cours de l'année 2024.

M. CHARBONNIER situe les parcelles à acquérir (ZK1 et ZK88), actuellement occupées en culture, bois et prairies :



Le Président informe qu'après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Bureau Exécutif a :

- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, dans le cadre de ces acquisitions foncières ;

- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec cette demande de subvention ;

- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

M. FAUVET remercie le SMVV de soutenir GBA dans le cadre des opportunités foncières (ZAD, mesures de compensations, ...).

➤ **Délibération DBE2023_11_035 : Demande de subvention pour la poursuite de l'opération « semences prairiales »**

Le Président ne s'attarde pas plus longuement sur cette action évoquée plus tôt lors du point d'étape des opérations d'animation en cours mais revient sur les différents postes de dépenses :

- Inventaires floristiques et faunistiques : 4 000 € HT
- Analyse fourragères : 5 000 € HT
- Implantations de nouvelles prairies (objectif 15 ha) :
 - Acquisition des semences : 12 000 € HT
 - Prestation de semis : 7 500 € HT

M. BRANCHY informe qu'après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Bureau Exécutif a :

- **AUTORISÉ** le Président à poursuivre la démarche « semences prairiales » au cours de l'année 2024, estimée à 28 500 € HT, soit 34 200 € TTC (hors coûts d'animation)
- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette opération ;
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

❖ **Questions diverses**

M. BRANCHY propose les dates suivantes pour la tenue des prochaines séances du Comité Syndical :

- ✓ Comité syndical DOB : Mercredi 21/02/2024 ;
- ✓ Comité syndical Budget : Mercredi 06/03/2024.

M. le Président remercie l'assemblée de sa présence à cette séance du Comité Syndical.

Fin de la réunion : 22h45

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT